

charge ; Du bureau de commerce de Québec, demandant que le bill pour amender l'acte qui régit l'inspection du bois de construction, madiers, etc., etc., ne soit pas passé en loi : Du bureau de commerce de Québec, demandant que le bill pour encourager la construction des vaisseaux dans le Bas-Canada, ne soit pas passé en loi ; De M. M. Provan et Anderson, et autres, marchands et autres, de Québec, intéressés dans le commerce de madiers en cette province, demandant qu'il soit passé un bill pour amender l'acte relatif à l'inspection du bois de construction, etc. ; Du maire, des échevins et citoyens de la cité de Montréal, demandant certains amendements à l'acte incorporant la dite cité. [S. Viet. ch. 59] ; et pour consolider le dit acte avec certains autres actes qui l'amendent ; Du maire, des échevins et citoyens de la cité de Montréal, demandant une compensation plus juste pour le site de la maison de douane dans la dite cité.—M. Holmes rapport sur le bill pour incorporer le ministère et les syndics de l'église St. André, Montréal, et le bill et le rapport sont renvoyés au comité pour demain. M. Laurin introduit un bill pour amender l'acte pour la décision sommaire de petites cours dans le Bas-Canada ; seconde lecture, lundi prochain.—Un message est reçu du conseil avec les trois bills suivants, demandant le concours de la chambre : Bill pour remédier aux déficiences de l'administration de la justice criminelle ; Bill pour établir certaines dispositions générales relativement aux services que le gouvernement peut exiger des compagnies de chemins de fer dont les actes d'incorporation les rendent sujettes à ces dispositions générales ; Et aussi, adoptant le bill des retours des ministres de l'évangile, sans amendement.—Sur motion de l'Hon. M. Hincks, la chambre se forme en comité pour considérer la convenance d'amender l'acte relatif à la direction des travaux publics, et passe diverses résolutions dont il sera fait rapport demain. Le bill de la Maison de la Trinité de Québec est lu pour le second fois, et renvoyé au comité pour mardi prochain. Le bill de la naturalisation des indiens, du conseil, est lu pour la seconde fois en comité ; troisième lecture, demain.

TRES IMPORTANT.

REVUE EUROPÉENNE.—Il y a imminence de guerre 1° entre l'Autriche et le Piémont, 2° entre les républiques Romaine et Toscane et l'Autriche, l'Espagne, Naples et la France, intervenant en faveur du Pape ; 3° entre Naples et la Sicile ; 4° entre le Danemark et une partie de l'Allemagne ; 5° entre l'Autriche, appuyée par la Russie, et la Prusse appuyée par la diète de Francfort ; 6° entre la Turquie et la Russie, sans compter la guerre qui se poursuit en Hongrie, et les autres incendies que peut allumer cette conflagration immense. Les Piémontais se sont trop avancés pour pouvoir reculer. Cédant à la pression de l'opinion publique et à une sorte de désespoir fébrile, qui le porte à demander un destin des combats la solution les embarras qui l'assiègent dans le présent et l'édraient dans l'avenir ; menacé de perdre sa couronne sous le poids de la suspicion soulevée contre lui par le parti républicain, s'il traitait avec l'Autriche et lui abandonnait la Lombardie, Charles Albert s'est décidé à courir les risques d'une guerre qui n'est pas moins dangereuse pour lui. Mais si son trône doit tomber, il a préféré que ce fût sur un champ de bataille plutôt que dans un palais. Il a donc fait signer, le 12 mars, au maréchal Radetzky la rupture de l'armistice conclu entre eux à la suite de la dernière campagne, et qui devait être dénoncée huit jours avant la reprise des hostilités. Un manifeste adressé aux diverses puissances leur a donné avis de cette résolution, en la justifiant par les multiples raisons possibles. Par cette déclaration a été faite, le 14 mars, à la chambre des députés Sardes, qui y a répondu par des applaudissements enthousiastes ; le ministère a été investi d'une sorte de dictature qui, pendant tout le temps de la campagne, suspend en partie la liberté de la presse et les autres droits politiques dont l'abus pourrait nuire au succès de la cause nationale. Le fils aîné du roi est revêtu de la lieutenance-générale du royaume, mais le commandement effectif et responsable de l'armée a été confié au général polonais Chrasnowski, dont on vante la science stratégique et la résolution. Charles Albert n'a voulu d'autre place et d'autre titre que ceux de soldat et d'Italien. Entouré de ses trois fils—touchant spectacle—il portera l'uniforme du régiment de Savoie qui s'est si bien montré sur les bords du Mincio, dans la dernière guerre, et il se jettera, à la tête de cette vaillante brigade, partout où sa fortune paraîtra hésiter. Il est parti, le 13 mars, pour Alexandrie, après avoir adressé une proclamation aux gardes nationales du Piémont, pour confier à leur patriotisme le maintien du bon ordre et la conservation des institutions constitutionnelles. De son côté, le maréchal Radetzky a fait connaître à son armée la prochaine reprise des hostilités, et lui a adressé une proclamation dans laquelle il dit à ses soldats : "La lutte ne sera pas longue ; c'est le même ennemi que vous avez battu à Sainte Lucie, Somma-Campagna, Custozza Volta et devant les portes de Milan... que notre mot d'ordre soit en avant ! Soldats, à Turin !" Les Autrichiens n'ont pas accueilli cette nouvelle avec moins d'enthousiasme que les Italiens. Sans perdre de temps, Radetzky, cet autre vieux *Rough and Ready* de 83 ans, dont l'énergie semble s'être accrue avec l'âge, a transporté son quartier général à Crémna. Avant de quitter Milan, il a fait saisir les personnages les plus notables pour lui servir d'otage, en cas de rébellion. Il a emporté les caisses des dépôts et consignations, et le Monza, y compris la célèbre couronne de fer. Tous ces objets dont la valeur s'élève au-dessus de trois millions ont été dirigés sur Vérone. La garnison autrichienne de Parme a abandonné cette ville, le 14, pour se replier en toute hâte sur le gros de l'armée de Radetzky. La population de cette ville, livrée à elle-même par cette délivrance inattendue, a aussitôt arboré les couleurs du Piémont, et un sénateur a été envoyé de Turin pour prendre le commandement de cette première conquête. Il est probable que Milan et toutes les autres cités italiennes, que les Autrichiens seront forcés d'évacuer pour concentrer leurs forces, suivront l'exemple de Parme, en dépit des menaces de Radetzky. Ces soulèvements sur les derrières de l'armée autrichienne seraient pour elle de graves embarras. A ces embarras, dont l'Italie pourrait tirer grand bénéfice, il faut ajouter ceux que la cour de Vienne rencontre, en ce moment à Francfort et en Hongrie. Ses armées paraissent avoir éprouvé des revers réels dans cette dernière province, où l'insurrection va puiser un nouveau courage et de nouvelles espérances, en apprenant la guerre d'Italie.

cette guerre est, en effet, pour elle une heureuse diversion, et la cour d'Autriche sera obligée, pour faire face à ce double orage, d'affaiblir soit son armée du Nord, soit celle du Sud.—L'Autriche a contracté avec la Russie une alliance dont on ne saurait plus douter, et l'accord avec le cabinet de St. Pétersbourg, elle embraille la question du duché de Schleswig pour mettre le Danemark sur les bras de la diète de Francfort et de la Prusse. Le roi de Danemark, comptant sur ces appuis secrets, vient de notifier la reprise du blocus des ports appartenant au duché qu'il revendique, et cette notification est un nouvel aliment offert à l'esprit hostile des chambres prussiennes qui poussent le roi à la guerre, de son côté, par rancune non-seulement contre le petit peuple qui a osé résister à l'Allemagne entière, mais encore contre l'Autriche et la Russie dont on redoute l'alliance ibéricide.—La cour de Vienne vient d'imiter celle de Berlin, et de dissoudre la diète, qui, après la capitulation de Vienne, s'était réunie à si grand-peine à Kremsier, où elle travaillait péniblement à l'enfouissement d'une Constitution. L'empereur d'Autriche a résolu de faire lui-même ses affaires et celles de son peuple, auquel il a octroyé une Constitution. Cette Constitution, qui n'est point sujette à révision comme celle de la Prusse, si elle n'est pas aussi libérale que cette dernière, consacre cependant les principales libertés des temps modernes ; les libertés religieuses et individuelle, la liberté de la presse et de l'enseignement, le droit d'association, la responsabilité du pouvoir exécutif et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Chaque province aura une législation particulière ; mais il y aura, en outre, une diète générale de l'Empire, composée de deux chambres électives. Le fait capital de cet acte, c'est la réunion en un seul et même empire de tous les Etats soumis à la domination autrichienne, y compris la Hongrie qui est ainsi dépossédée de sa Constitution indépendante, la Lombardie et la Vénétie. Tandis que l'Autriche cherche ainsi à donner de l'unité à son empire formé de nationalités si diverses, la Russie cherche à étendre son influence dominatrice sur la Moldavie et la Valachie, que son allié abandonne imprudemment à son ambition. Mais la Turquie, plus prudente, a refusé d'autoriser ces empiètements par un nouveau traité, et elle s'approprie même, au besoin, à les repousser par la force. Sédit par la politique plus insidieuse de l'Autriche, le vice-roi d'Egypte, Abbas Pacha, qui a besoin d'argent, avait consenti à vendre à cette dernière sa flotte égyptienne, qui lui était inutile, usant, et s'avançant dans le port d'Alexandrie. Mais les ambassadeurs de France et d'Angleterre, ayant eu vent de cette négociation, la firent échouer, en démontrant le péril et la honte au fils de Méhémet-Ali. Ce contre-temps a vivement contrarié le cabinet de Vienne, dont les forces navales sont insuffisantes pour bloquer Venise et les côtes de l'Adriatique, et qui, en acquérant les navires égyptiens, devant les armer avec des équipages russes. GUILLARDET.

ITALIE.—Cédant à la pression du parlement sardé et aux vœux de la population, le roi Charles Albert a déposé le 12 mars aux Autrichiens l'amistice de Milan. Aux termes du dernier article de cet armistice, les hostilités ont dû reprendre huit jours après la dénonciation. Mais il faut en croire les bruits répandus à la bourse de Paris, l'on n'aurait pas attendu l'expiration de ce délai ; un engagement aurait eu lieu dès le 15 ou le 16 mars, dans lequel la victoire serait demeurée aux Piémontais. Le 15, Charles-Albert est parti pour Alexandrie dont les fortifications venaient d'être terminées et où se trouve établi son quartier-général. Le prince Eugène de Savoie, nommé lieutenant-général du royaume, a rendu un décret, en date du 17 mars, qui ordonne la levée en masse de tous les citoyens des provinces Lombardo-Vénitienne, en état de porter les armes, depuis l'âge de dix-huit jusqu'à celui de quarante ans, dans les lieux non-occupés par l'ennemi.

ROME ET FLORENCE.—L'intervention ouvertement invoquée par le Saint-Père demeure suspendue sur l'Italie, et l'on ne saurait méconnaître qu'elle peut entraîner à sa suite de graves complications, dans l'état actuel de la Péninsule. Voici quelle serait, d'après les révélations d'une correspondance, la politique adoptée par l'Autriche et signifiée par elle aux puissances : "Deux notes du prince de Schwartzberg, datées de Vienne, 25 février, ont été reçues, le 2 mars, par le baron Thom, ministre d'Autriche à Paris. Le baron est chargé d'en donner communication, et sans doute d'en laisser copie au ministre des affaires étrangères. La première des deux notes se rattache à la question romaine. Le prince rappelle au ministre les craintes manifestées par l'Autriche, relativement à la conduite du Pape, dès le commencement de son règne. Bien que ce gouvernement impérial ait prévu les conséquences élastiques que devait avoir pour le Pape de l'Italie système de réforme inauguré par Pie IX, aujourd'hui payé d'une si noire ingratitude par ses adulateurs d'alors, l'Autriche ne s'en croit pas moins obligée de maintenir le pouvoir temporel du pape, pour le consacrer par une durée de dix siècles, garanti par le traité de Vienne et par une convention postérieure signée par la France, l'Autriche, la Prusse et la Russie. Cette question, poursuit la note, n'intéresse pas seulement l'Italie, mais l'Europe entière car il n'est aucune des puissances qui ne compte parmi ses sujets des membres de l'Eglise dont le Pape est le chef. Il est donc urgent que les puissances signataires de la dernière convention adoptent les mesures les plus propres à la faire exécuter et à mettre un terme à l'anarchie qui trouble la tranquillité de l'Europe. L'Autriche se déclare prête à coopérer à ces mesures.—La seconde note portant, nous le croyons, la même date, est relative à la Toscane. Le prince de Schwartzberg insiste sur le droit qu'a l'Autriche d'intervenir, si elle le juge convenable, le grand-duché appartenant à un prince de la maison impériale. La note rappelle le traité conclu en 1735 et confirmé en 1736, entre l'Autriche et Louis XV, traité en vertu duquel Louis XV s'engageait, en son nom et en celui de ses successeurs, à défendre les droits du duc de Lorraine à la possession de la Toscane, qu'il recevait en échange de la Lorraine, annexée à la France. Le centième article du traité de Vienne et les conventions postérieures ont rendu le ducé à l'archiduc Ferdinand d'Autriche. Les rois des Deux-Siciles, de Sardaigne, d'Espagne et le corps germanique, ayant pris part à ces conventions, sont, ainsi que la France, tenus de défendre les droits de la maison régnante de Toscane." Il résulterait de ce langage que, prête et résolue à intervenir immédiatement dans les Etats de l'Eglise, l'Autriche se réserverait seulement d'agir plus tard et au besoin à Florence. Cette conduite si différente de celle qu'on lui prêtait, éloignerait du moins momentanément le plus grave des dangers qui

menacent l'Italie. L'inaction des troupes autrichiennes, que l'on prétendait avoir envahi la Toscane, semble justifiée de nature à éconfermer cette politique d'expectative.

MANIFESTE DU PAPE.—DEMANDE D'INTERVENTION.—Le cardinal Antonelli, pro-secrétaire de Pie IX, vient d'adresser au nom du Saint-Père, à toutes les puissances européennes un long exposé qui se termine par un appel direct et formel à l'intervention, conçu dans ces termes :

"Le Saint-Père ayant maintenant épuisé tous les moyens en son pouvoir, obligé par son devoir, vis-à-vis du monde catholique, de conserver dans son intégrité le patrimoine de l'Eglise, et la souveraineté qui y est annexée, si indispensable pour maintenir sa liberté et son indépendance, comme chef suprême de l'Eglise elle-même ; ému des gémissements de ses fidèles sujets qui, implorent à haute voix du secours, pour les soustraire au joug de fer et à la tyrannie qu'ils ne peuvent plus supporter, il se tourne de nouveau, vers les puissances étrangères, et spécialement vers les puissances catholiques qui, avec tant de générosité d'âme et d'une manière si éclatante, ont manifesté leur ferme volonté de défendre sa cause. Il a la certitude qu'elles voudront avec sollicitude concourir par leur intervention morale à le rétablir sur son siège, dans la capitale de ces domaines qui ont été pieusement constitués pour maintenir sa pleine liberté et indépendance, et qui ont été garantis par les traités qui forment la base du droit public européen. Et puisque l'Autriche, la France, l'Espagne et le royaume des Deux-Siciles se trouvent par leur position géographique en situation de pouvoir efficacement concourir par leurs armées à rétablir dans les domaines du Saint-Siège l'ordre détruit par une horde de sectaires, le Saint-Père, se reposant dans l'intérêt religieux de ces puissances, filles de l'Eglise, réclame avec pleine confiance leur intervention armée pour délivrer principalement les Etats du Saint-Siège de cette faction de misérables qui, par toute sorte de crimes, y exercent le plus atroce despotisme. C'est le seul moyen de rétablir l'ordre dans les Etats de l'Eglise, et de rendre au Souverain Pontife le libre exercice de son autorité suprême, comme l'exigent impérieusement son caractère sacré et auguste, les intérêts de l'Eglise universelle et la paix des peuples. C'est ainsi qu'il pourra conserver le patrimoine qu'il a reçu en prenant le Pontificat pour le transmettre dans son intégrité à ses successeurs. C'est la cause de l'ordre et du catholicisme. C'est pourquoi le Saint-Père a l'espérance que, pendant que toutes les puissances avec lesquelles il a des relations amicales, et qui, dans la situation où il se trouve, un parti de factieux, lui ont de tant de manières manifesté l'intérêt le plus vif, donneront une assistance morale à l'intervention armée que la gravité des circonstances le force à invoquer, les quatre puissances désignées ci-dessus ne perdront pas un moment pour accomplir l'œuvre qu'il réclame d'elles, et voudront ainsi bien mériter de l'ordre public et de religion." *Courrier des E. U.*

AFFAIRES DE SICILE.—Nous lisons dans le *Courrier Mercantile* de Livourne : "Lundi, 26 février, les ministres Temple et Rayneval, avec les amiraux Parker et Boudin, se rendirent à Gênes auprès du roi, pour combiner et régler définitivement le véritable ultimatum pour les affaires de Sicile. Si les Siciliens ne l'acceptent pas, les négociateurs, au nom de leurs gouvernements, se déclarent complètement en dehors de l'affaire, et le roi de Naples pourra éprouver à sa guise. Les bases principales de l'ultimatum seraient les suivantes : Ferdinand II, roi des Deux-Siciles—Aristocratie générale, excepté pour trente chefs de la révolution auxquels il sera donné des passeports.—Constitution de 1812 modifiée.—Une seule armée avec le contingent sicilien ;—Parlement, finances, municipalité, ordre judiciaire indépendants ; Lieutenant-général nommé par le roi, soit prince royal, soit un sicilien ; Maison royale, affaires étrangères, guerre et marine dépendantes du roi ; Paiement de 4 millions de contributions arriérées et d'un million et demi de frais de guerre. L'expédition est suspendue. A la place, on a fait partir hier ou bien on fait partir aujourd'hui, le 2 mars, pour Palerme, un vaisseau anglais porteur de l'ultimatum."—Ainsi que le dit notre correspondance, ces propositions ont été rejetées par les Siciliens. Du moins on écrit de Palerme le 8 mars : "Il y a eu grand conseil des ministres auquel assistaient les amiraux de France et d'Angleterre. La rupture de l'armistice est positive. Les troupes siciliennes se dirigent vers tous les points de Sicile. L'ultimatum sera rejeté, les Siciliens voulant tenir en échec les forces du roi de Naples pour l'empêcher d'agir contre la République romaine."

ROME ET L'ITALIE DEVANT L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE FRANCE.—M. Sarrans pose cette question au ministre des affaires étrangères. Que fera-t-il dans l'une de ces trois hypothèses : Si les puissances catholiques interviennent pour rétablir le Saint-Père à Rome, comme souverain temporel ; si la guerre de Lombardie se rallumant, les Autrichiens reparaissent dans le Piémont ; et enfin si l'Autriche, voulant user du droit de réversibilité, entrait en Toscane ?—Voici quelle fut la réponse.

M. DROUIN DE LUY, ministre des affaires étrangères.—L'honorable préopinant demande ce que fera le gouvernement dans les trois hypothèses qu'il a déposées. Le gouvernement déclare qu'en ces trois cas il s'abstiendra, et il s'abstiendra toujours quand un cas de guerre sera posé sans nécessité. L'honorable M. de Lamartine a déclaré que du manifeste du gouvernement provisoire ne devait pas sortir la guerre ; nous disons de même de nos actes. Un peu plus tard, l'honorable général Cavaignac a dit que souvent il avait demandé à l'Assemblée l'autorisation (Murniures sur les bancs de la gauche), et nous croyons que la réserve est la meilleure conseillère, et laisse, au moment décisif, toute liberté de conduite et d'action. (Assentiment sur plusieurs bancs.)

LE PRÉTENDU EMPRUNT.—L'emprunt forcé voté par la Constituante dans la séance du 25, est basé sur le système progressif, ainsi on exigera : de 1,000 à 6,000 le quart ; de 6,000 à 8,000 le tiers ; de 8,000 à 12,000 moitié, enfin de 11,000 et au-dessus les deux tiers. Les dispositions de ce décret, qui rappelle le milliard de Barbès, sont curieuses. Des commissions de dix individus probes et bien renseignés sur la fortune de leurs compatriotes seront formées dans chaque chef-lieu, et après avoir reçu les déclarations des personnes sujettes à l'emprunt, elles décideront d'après leur conviction, sans avoir besoin de recourir à des preuves matérielles ou à d'autres renseignements, de la qualité que chaque riche devra supporter. Leur sentence sera rendue dans les quinze jours après la promulgation de la loi. Le premier tiers de l'emprunt devra être versé vingt jours après la même promulgation, par conséquent cinq jours après le prononcé du jugement, le dernier tiers, à la fin d'octobre. Les sommes prêtées porteront intérêt à 5 par 100 an.

BUDGET EN FRANCE.—On a distribué à l'Assemblée le rapport de M. Goucheaux sur le budget de 1849 et la situation financière.

Le déficit de 1848 est porté à . . . 306,217,627 fr.
L'ensemble du budget des recettes est fixé, pour l'année 1849, à . . . 1,411,732,007 fr.
Les dépenses sont portées pour . . . 1,639,151,331 fr.
Ce qui, avec 48,054,473 fr. de crédits extraordinaires votés par l'Assemblée, porte l'ensemble du budget des dépenses au point de donner un déficit de 245,483,797 fr.

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL 13 AVRIL 1849.

NOS AFFAIRES ET ANGLETERRE.

Le 19 mars, la question de l'Indemnité pour les pertes du B.-C. en 1837 et 1838 a été amenée devant la chambre des communes par M. F. Mackenzie qui a demandé si le gouvernement avait reçu quelque dépêche de Lord Elgin à ce sujet. M. Hawes, sous-secrétaire d'état, a répondu que non. Trois jours plus tard, le 22, M. Gladstone a réitéré la même demande, à laquelle M. Hawes a répondu "que le gouvernement de S. M. n'avait donné aucune instructions quelconques à Lord Elgin au sujet de ce bill d'Indemnité ; que le secrétaire d'Etat pour les colonies avait pleine confiance dans la discrétion du gouverneur général ; que, dans les colonies, les bills, soit d'argent ou pour d'autres objets n'ayant passé dans les deux chambres et reçu la sanction de la couronne par ses représentants dans les colonies, entraînent immédiatement en opération, à moins qu'ils ne renfermaient une clause conditionnelle (*suspending clause*) ; qu'aucune dépêche n'avait été reçue de Lord Elgin au sujet du bill en question ; qu'ainsi il n'avait aucune information officielle à mettre devant la chambre ; qu'il devait cependant ajouter que le comte Grey avait reçu une lettre privée de Lord Metcalf. Après cela, M. Hume a voulu savoir si son lord Metcalf n'avait pas été nommé une commission par le ministère tory à l'effet de payer ces £100,000, et si cette commission avait recommandé d'exécution de l'indemnité des rebelles. Sir G. Grey a répondu que la commission avait été nommée, mais qu'on ne savait pas encore si le bill actuel propose précisément la même chose que la commission sous Lord Metcalf. M. Gladstone s'est alors mis en frais de lire les résolutions passées sous le gouvernement de Lord Metcalf, mais sir G. Grey s'y est opposé, parce qu'il n'y avait pas de motion devant la chambre et que c'était hors d'ordre.

Il est bien clair, d'après ce que nous venons de rapporter, que l'Angleterre n'entend nullement intervenir dans nos affaires locales, et nous nous en réjouissons cordialement. L'Angleterre comprend que le Canada ayant un gouvernement intérieur absolument distinct de celui des trois royaumes, rien ne serait plus ridicule aujourd'hui que si le gouvernement impérial intervenait entre notre législature et le représentant de la souveraine, pour refuser la sanction à des actes passés dans les deux chambres et ayant rapport aux affaires intérieures du pays. Elle sent bien que le Canada n'est plus un enfant ; elle voit qu'il a grandi, qu'il a de la vigueur et de la force et qu'il est capable de se conduire lui-même. Elle se gardera donc bien de tenter auprès de lui l'emploi de l'autorité que le père exerce envers son fils mineur. Car de même qu'il est un temps où le père perd une grande partie de son pouvoir sur son fils ; ainsi il arrive un jour où la métropole voit diminuer ses pouvoirs sur sa colonie, et l'exerce plus que ceux d'un père sur un enfant majeur. Telle est notre position présente vis-à-vis la Grande-Bretagne ; telle est la position que l'Angleterre nous reconnaît elle-même formellement ; telle est enfin la position que nous réclameons depuis si longtemps et que nous avons droit d'obtenir.

La nouvelle du débat, que nous avons rapporté plus haut, a produit quelque sensation dans le monde politique de cette cité. Ceux qui jusqu'ici ont toujours soutenu le gouvernement responsable, parce que, selon eux, c'est la forme de gouvernement la plus saine, appliquée à nos vœux émis par le gouvernement anglais relativement au Canada. Quant à M. M. les ultra-conservateurs, ça ne leur plait guère. Le *Morning Courier*, entre autres, d'hier, dit qu'il est clair (?) que ni les ministres anglais ni les membres de la chambre des communes ne connaissent rien au sujet de la commission nommée sous Lord Metcalf ! Et là dessus, notre confrère fait de ses pieds et de ses mains pour faire comprendre à l'Angleterre de quoi il s'agit. Il termine par dire : "Nous parlons du fond de notre conscience, lorsque nous disons que la sanction donnée à ce bill par la couronne sera le premier pas vers la séparation du Canada de l'Angleterre." Il n'y a pas à se méprendre sur un pareil langage ; c'est clair ça, mais aussi ça sent furieusement la haute-tambouin.

Pourtant, en parlant de ce débat à la chambre des communes, nous n'avons pas dit tout ce que nous pourrions dire sur les dernières nouvelles. Car nous n'avons pas encore parlé d'un article du *Times* de Londres sur cette même question. Mais voici.

L'article du *Times*, quoiqu'inexact en bien des points, est cependant digne de remarques et très-important quand on réfléchit que c'est le *Times* de Londres qui le publie. Nous y distinguons spécialement le passage suivant, dont la traduction appartient à la *Mineve* : "Nous sommes persuadé, dit-il, que toute cette excitation vient de ce que les partis ont changé de places, et que la *clique coloniale* qui a eu pendant de longues années le monopole des places, du pouvoir et du trésor, et qui, nous regrettons de le dire, a abusé de son crédit d'une manière fort scandaleuse, est maintenant dans l'opposition, sans plus d'attraits ou stimulants pour la loyauté que la masse du peuple n'en a eu en tout temps ; c'est la faute du destin si la loyauté et la rébellion ont changé de places. . . . Nous sommes accoutumés à ces changements en Angleterre. . . . Sir Allan McNab, sa famille et ses amis ont ou leur plein mouvement dans les places et les emplois, et certainement ils ont fait leur foie pendant que le soleil brillait ! C'est le tour des autres. Nous ne pouvons que recommander à nos frères royalistes de se résigner à la condition invariable des gouvernements constitutionnels et responsables." On peut bien penser que de semblables paroles ne plairaient guère à nos confrères les ultra-tories. Néanmoins nous devons avouer, qu'en cette occasion le *Transcript* se montre parfaitement à la hauteur des circons-